

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A :
La circulation et au stationnement
Le samedi 21 décembre 2024
Marché de Noël – Place de la Mairie (VC C8)

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'organisation du Marché de Noël qui aura lieu le samedi 21 décembre 2024 sur la Place de la Mairie – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS,
- **Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Place de la Mairie et la Route de Saint-Jean, le samedi 21 décembre, à cette occasion.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- sur la Place de la Mairie (VC C8), du vendredi 20 décembre à 20h00 au samedi 21 décembre 2024 à 23h00 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgences).
- sur la Route de Saint-Jean (RD43) de l'intersection de la rue de la Tourné (VC B41) à l'intersection de la Grand Rue (RD 944), le samedi 21 décembre 2024 de 17h00 à 19h00 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgences).

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, le samedi 21 décembre 2024 de 17h00 à 19h00 comme suit :

- voie départementale n°944 ; Grand Rue
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 4 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

09 DEC 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

